



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20221214-DEL2022094-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le :

22 DEC. 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.094

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOURVABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur et créances éteintes transmise par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant à la liste n° 5642440031 arrêtée au 2 décembre 2022 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré,

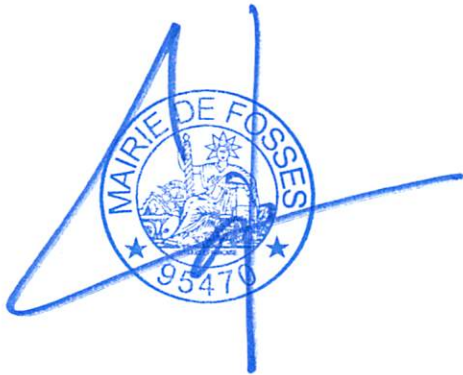
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	2 662,74 €
	6542 - Créances éteintes	2 246,00 €

- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 2 662,74 € et compte 6542 (créances éteintes) pour 2 246 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Blaise ETHODET-NKAKE